

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT  
Date : 17 octobre 2020

Monsieur le Directeur Général de  
l'ARS Centre-Val de Loire

A Madame la Préfète d'Eure-et-Loir

### **AVIS sur le AVIS sur le projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Eure-et-Loir**

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département de l'Eure-et-Loir (pour la semaine du mardi 6 au lundi 12 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 90,60 / 100 000 habitants en Eure-et-Loir, nettement supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 hab.) et en forte hausse par rapport aux deux semaines précédentes (85,70 en semaine 41, 51,70 en semaine 40) ;
- Taux de positivité de 8,90 % en Eure-et-Loir, en forte hausse par rapport aux deux semaines précédentes (8,30 % en semaine 41, 6,00 % en semaine 40) ;

vu les 7 clusters en cours d'investigation dans le département de l'Eure-et-Loir, signant la circulation active du virus ;

vu les 114 signalements déclarés à l'ARS Centre-Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans le cadre d'activités sportives, dont 15 dans le département de l'Eure-et-Loir, qui témoignent des risques majeurs d'amplification de la circulation du virus et de transmission virale à la suite de pratiques sportives ; ces risques sont explicitement identifiés dans l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 3 août 2020 qui mentionne les difficultés liées à la promiscuité forcée, les contacts directs entre les personnes, le partage d'objets et de surfaces tout comme les locaux clos et les locaux humides à fréquentation importante tels que les vestiaires ;

vu l'avis du Conseil scientifique du 22 septembre 2020 indiquant qu' « au niveau des jeunes, il semble qu'un des lieux de contamination important correspond aux fêtes étudiantes extra-universitaires et aux rencontres dans les bars/restaurants » ;

vu les difficultés à respecter les gestes barrières lors des moments de convivialité, notamment alcoolisés, dans les bars comme dans les espaces de restauration et débits de boissons temporaires, telles les buvettes ou lors d'apéritifs partagés ;

vu les analyses épidémiologiques réalisées lors de la gestion de clusters issus de rassemblements festifs, familiaux, qui témoignent des risques majeurs de diffusion rapide du virus à la suite de tels rassemblements, propices à une moindre application des gestes barrières ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Eure-et-Loir.

Le Directeur Général de l'ARS  
Centre-Val de Loire

  
Laurent HABERT